



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 JUIL. 2011

ARRETE

portant occupation du domaine public à l'occasion d'un concert

N° Départ : 641/2011/86/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 227, L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** la demande du comité des Fêtes et de la culture de Solliès-Pont,

Considérant que cette manifestation va attirer du monde, il convient de réserver la place du Général de Gaulle aux organisateurs de la manifestation afin d'en assurer toute la sécurité,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé sur la place du Général de Gaulle à l'occasion d'un concert intitulé « La légende des Beatles ».

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée à compter de 18 heures jusqu'à la fin du concert.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 4 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le président du comité des Fêtes et de la culture de Solliès-Pont.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

